

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2025-24

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Maire de la Commune de La Chapelle Saint-Martin-en-Plaine

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (codifiée aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure) ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure (la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 est abrogée) ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques tels que tempête, canicule, orage, inondation, nucléaire ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de la Chapelle Saint-Martin-en-Plaine est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement dans la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

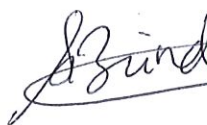
Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A La Chapelle St Martin en Plaine,
le 16/05/2025

La Maire,
Sandrine BRINDEAU



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250516-2025-24-AR
Date de réception préfecture : 16/05/2025